

**DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE BOURTH**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-et-cinq, le vingt-huit novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, soit à la Mairie de Bourth, sous la présidence de Monsieur Alain ROCHEFORT.

Date de convocation : 21 novembre 2025

Présents : MM. Alain ROCHEFORT, Michel LAHAYE, Aymeric ROUAULT De COLIGNY, Élie BANKHALTER, Jean-Marie BERNARD, Marc VILLENEUVE, M^{mes} Nadine HERVAULT, Martine AVELINE, Brigitte BLIN, Annick BERNARD, Tiphanie LOCQUET, Alicia COSTARD et Gwenaëlle COUPELIER.

ont donné pouvoir : M^{me} Christine LEFEVRE à M. Alain ROCHEFORT, M. Julien DAVET à M^{me} Gwenaëlle COUPELIER

M^{me} Gwenaëlle COUPELIER s'excuse elle arrivera en retard

Absent non excusé : Néant

A été nommée secrétaire de séance : Madame Brigitte BLIN

72-2025 ÉCOLE : PRÉCISION SUR LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE – ARTICLE 1.4

Monsieur le Maire donne la parole à M^{me} Martine AVELINE qui explique qu'un membre de l'association des Parents d'Elèves de Bourth (APEB) est venu nous informer que l'article 1.4 du règlement intérieur de la garderie ne correspondait pas à ce qui se pratiquait, soit la distribution d'une boisson et d'un gâteau servis aux enfants dont les parents n'ont pas fourni de goûter sur le temps de la garderie du soir. C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de préciser dans ce sens la pratique effective à la garderie en complémentant ou précisant l'article 1.4 dans ce sens.

Faire communication sur le site BL Enfance.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à modifier l'article 1.4, selon ces termes : « Une boisson et un gâteau sont servis aux enfants dont les parents n'ont pas fourni de goûter sur le temps de garderie du soir » - article 1-4.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance,

Brigitte BLIN



À Bourth, 03 décembre 2025

Le Maire,



Alain ROCHEFORT